



ICS - Processus d'autorisation et de résiliation des cabinets d'audit

A. Processus ICS d'autorisation des cabinets d'audit

Les cabinets d'audit sont par défaut autorisés pour l'ensemble des pays, sauf dans le cadre d'une situation exceptionnelle, auquel cas ICS définira le périmètre d'action du cabinet. Les candidatures des cabinets d'audit sont analysées deux fois par an. Sauf exception justifiée et validée par les membres de l'ICS (par exemple, besoins imprévus ou spécifiques en termes de volume d'audits et de capacités géographiques), un seul nouveau cabinet d'audit peut être testé à la fois.

Le cabinet d'audit doit valider les cinq étapes ci-dessous avant d'être officiellement autorisé par l'ICS.

1. Présentation de la candidature à l'équipe ICS.

2. Respect des critères, engagement du cabinet d'audit et communication d'informations :

- a. Le cabinet d'audit présente ses critères de qualification des auditeurs.
- b. Le cabinet d'audit présente son processus de formation des auditeurs.
- c. Le cabinet d'audit présente son processus d'intégrité.
- d. Le cabinet d'audit informe l'ICS d'éventuelles relations commerciales ou conflits d'intérêt avec les enseignes ICS (audits internes, audits qualité etc.).
- e. Le cabinet d'audit présente sa couverture géographique (volume d'audits, capacité d'auditeurs par région etc.).
- f. Le cabinet d'audit présente le nombre d'auditeurs employés et freelance.
- g. Le cabinet d'audit présente sa politique RSE.
- h. Le cabinet d'audit présente sa politique en matière de protection des données personnelles.
- i. Le cabinet d'audit présente sa plus-value et l'intérêt de son positionnement par rapport aux autres cabinets d'audit autorisés par l'ICS.

3. Première validation par l'ICS.

4. Période d'essai d'un an à valider par les membres de l'ICS, au cours de laquelle le cabinet d'audit est testé par les membres :

- a. La candidature du cabinet d'audit sera présentée en plénière ICS.
- b. Le cabinet d'audit acceptera le code éthique de l'ICS en signant [l'Accord ICS](#) (également disponible sur le [site web de l'ICS](#)).
- c. Le cabinet d'audit accèdera à l'ensemble des documents et outils ICS pendant cette phase de test.
- d. Le cabinet d'audit devra être mandaté pour des audits ICS par au moins 3 enseignes principales cotisantes pour démarrer la période d'essai.
- e. Le cabinet d'audit devra réaliser des audits dans au moins 2 secteurs d'activités différents.
- f. Le cabinet d'audit devra réaliser des audits dans au moins 2 pays ou régions différent(e)s.
- g. Le cabinet d'audit devra réaliser au moins 30 audits lors de la phase de test.

5. Validation de l'autorisation :

- a. Cette étape ne peut être validée que si toutes les étapes précédentes ont été respectées et que l'année de test s'est déroulée telle que décrite ci-dessus et s'est montrée



concluante. A titre exceptionnel, la période d'essai d'un an peut également être prolongée si les membres de l'ICS ont besoin de plus de temps et d'observation pour parvenir à une décision finale.

- b. Les membres ICS ayant testé le cabinet d'audit partageront leur retour d'expérience avec les autres membres.
- c. La validation officielle de l'autorisation se fait par vote à l'unanimité des membres ICS en plénière.

Si une candidature a été présentée trois fois de suite sans confirmation d'intérêt par plusieurs membres de l'ICS, la candidature ne sera pas analysée pendant une période d'un an et demi, date à laquelle le cabinet d'audit pourra déposer une nouvelle candidature pour l'autorisation ICS.

B. Processus ICS de résiliation de l'autorisation des cabinets d'audit

Modalités de résiliation de l'autorisation

- a. Cinq avertissements pour un cabinet d'audit entraînent la résiliation de son autorisation ICS. Un avertissement est une faute grave commise par le cabinet d'audit et définie par les règles et procédures ICS.
- b. La résiliation d'un cabinet d'audit doit être validée à l'unanimité par les membres ICS en réunion plénière.
- c. La résiliation peut être temporaire (par exemple, plusieurs mois) ou permanente.
- d. L'ICS notifiera le cabinet d'audit au moins 2 mois à l'avance de la résiliation de son autorisation.
- e. Pour être à nouveau autorisé, le cabinet d'audit devra déposer un nouveau dossier de candidature.
- f. L'ICS et ses membres se réservent le droit de résilier l'autorisation d'un cabinet d'audit dans un ou plusieurs pays uniquement.

Conditions associées à la résiliation de l'autorisation du cabinet d'audit

Les conditions associées à la résiliation d'un cabinet d'audit sont les suivantes :

- a. Les cabinets d'audit ont l'interdiction de communiquer sur l'ICS (suppression du logo et de la mention ICS du site web etc.) ;
- b. Les cabinets d'audit ont l'interdiction d'utiliser les outils ICS (rapports d'audits renseignés ou vierges ainsi que tout document auquel ils auraient accédé dans le cadre de leur autorisation).